



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 13 juillet 2023

Communiqué de presse

Sécheresse – Les limitations d’usages reprennent

Les pluies tombées au cours de la semaine dernière ont permis de maintenir un niveau d’écoulement satisfaisant sur la partie du Quercy Blanc. Par contre, les parties Est et Sud du département ayant été moins arrosées, l’hydraulicité des petits cours d’eau a atteint des niveaux nécessitant la mise en œuvre de limitations d’usage.

Les lâchers de soutien d’étiage ont débuté sur le Tescou et le système Neste.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 13 juillet 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d’eau. Cet arrêté **prend effet le samedi 15 juillet 2023** à partir de **08 h 00** du matin.

1 – Les prélèvements agricoles

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **2 jours par semaine** (Niveau 1B) sur les cours d’eau suivants, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement :

12 – Bassin de la Baye	15 – Bassin de la Lère non réalimentée
13 – Bassin de la Seye	19 – Petits affluents de l’Aveyron
14 – Bassin de la Bonnette	27 – Petits affluents du Tarn

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **3,5 jours par semaine** (Niveau 1B) sur les cours d’eau suivants, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement :

17 – Bassin de la Vère non réalimentée
--

2 – Particuliers – Collectivités – Structures d’hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s’appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction. C’est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d’eau – plan d’eau) et les eaux souterraines (nappes d’accompagnement – nappes déconnectées).

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 1b	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
NIVEAU 2	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
NIVEAU 3 AUCUNE ZONE CONCERNÉE	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02

Mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr